

FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : 26/09/2011
ULTRAD[®] HA	Date de Dernière révision: 14/01/2014

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identificateur de produit

ULTRAD[®] HA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées du mélange : Désinfection bactéricide, fongicide et levuricide par voie aérienne

Désinfection par voie aérienne des locaux vides et du matériel pour la transformation, le stockage, le transport des aliments et du lait. (Type Produit 4)

utilisations déconseillées : -

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : LCB
71, route nationale 6
71260 LA SALLE (F)

Téléphone : +33 (0)3.85.36.81.00

Fax : +33 (0)3.85.36.01.28

Information FDS : fds@lcbfoodsafety.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59
Base Nationale des Produits et Compositions : +33 (0)3.83.32.36.36 (24h/24h)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

Le mélange n'est pas classé au sens de la directive 1999/45/CE

2.2 Eléments d'étiquetage

Symbole de danger : -

Phrases de risque : -

Conseils de prudence : S23.4 : ne pas respirer les fumées
S25 : éviter le contact avec les yeux
SP05 : ventiler pendant une période de 30 minutes à une heure les zones traitées avant d'y accéder

2.3 Autre(s) danger(s)

Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac.
Risque de brûlure en cas de retrait des doses avant total refroidissement.
En cas de traitement en présence de plantes vertes, risque de phytotoxicité.

SECTION 3 : COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange

Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement

Composants	%	N°enregistrement Règl. CE 1907/2006	N°INDEX	N°CE	N°CAS	Classification selon dir. 67/548/CEE	Classification CLP Règl. CE 1272/2008
Ammonium nitrate	>20	01-2119490981-27	-	229-347-8	6484-52-2	Xi R36 O R8	eye irr. 2 H319 ox. solid 3 H272
Acide glycolique	1-5	01-2119485579-17	-	201-180-5	79-14-1	C-R34 Xn-R20	Skin Corr. 1B H314 Acute Tox. 4 H332 Eyes dam.1 H318

Substances ayant des VLEP communautaires : Voir §8

Substances PBT ou vPvB : néant

Substances candidates à l'annexe XIV : néant

Libellé complet des phrases R et H : voir rubrique 16

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Traitement immédiat : Si la personne est inconsciente, faire appel à un secouriste pour la placer en position latérale de sécurité et surveiller la respiration.
- En cas d'inhalation : Porter les EPI conformément au §8 et évacuer la personne du local enfumé.
Lui faire respirer l'air frais.
En cas d'irritation respiratoire persistante contacter un médecin ou les secours médicalisés, qui décideront de la conduite à tenir.
- En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau ; retirer les vêtements souillés et les laver
- En cas de contact avec les yeux : Laver avec un rince-œil ou à défaut avec de l'eau potable (15 minutes) ; si une irritation, une douleur ou une gêne oculaire apparaissent et persistent pendant plus d'une heure, contacter un ophtalmologiste
- En cas d'ingestion : Ne pas faire boire, manger ou vomir.
Contacter un médecin ou les secours médicalisés, qui décideront de la conduite à tenir.
- En cas de brûlure : En cas de brûlure superficielle (rougeur) refroidir la plaie par écoulement indirect d'eau froide pendant 15 min.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes et effets aigus

- Par Inhalation des fumées : En cas d'exposition prolongée et/ou de surdosage important : irritation des muqueuses respiratoires, toux, difficultés respiratoires à l'effort, tachycardie ; nausées ; vertiges
- Par inhalation de la poudre : Toux ; difficultés respiratoires
- Par contact avec les yeux : Fumée : irritation des muqueuses oculaires, larmoiement, voire conjonctivite
Poudre : irritation, larmoiement
- Par ingestion massive de la poudre : Irritation de la muqueuse buccale et du tube digestif, vomissement, diarrhée, douleur abdominale, troubles digestifs
- Par contact avec la peau : Peut provoquer un dessèchement de la peau par contact prolongé
- Symptômes et effets différés : L'exposition chronique prolongée à la fumée peut favoriser l'apparition d'emphysème

4.3 Soins médicaux immédiats requis et traitements particuliers

- Traitement immédiat : Traiter de façon symptomatique
- Contre-indication : Non disponible
- Antidote : Non disponible
- Equiperment des locaux : Rince œil et douche portative conseillés sur le site utilisateur

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau (avec rétention recommandée des eaux d'extinction), poudre polyvalente ABC
- Moyens d'extinction déconseillés : Mousses à émulsifiants ou stabilisateurs organiques, sable

5.2 Dangers particuliers

- : La réaction est exothermique
Dégagement de vapeurs toxiques
La poudre peut activer la combustion lors d'un incendie

5.3 Conseils aux pompiers

- : En cas d'extinction ou de refroidissement des récipients à l'eau, éviter le déversement des eaux dans l'environnement.
Porter un appareil respiratoire isolant autonome

FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : 26/09/2011
ULTRAD[®] HA	Date de Dernière révision: 14/01/2014

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

- Précautions : En cas de déversement important :
Aérer ou ventiler pour éviter la formation d'un nuage de poussière
Eloigner toutes sources d'ignition, étincelles et points chaud.
- Equipements : Porter des gants et un masque anti poussière ou un demi-masque nez/bouche muni d'un filtre type P (poussières) et des lunettes de protection
Porter des vêtements de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter le produit au sol, ni dans un cours d'eau, ni à l'évier ni à l'égout

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthode de confinement : néant
- Méthode de nettoyage : Recueillir le produit par aspiration puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur .

6.4 Références à d'autres sections

Equipement individuel de protection : voir §8
Traitement des déchets : voir §13

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions particulières : Ne pas mettre en œuvre le produit directement posé sur moquette ou linoléum, ni à proximité immédiate de tissu, rideau ou autre ; éloigner tout matériau facilement inflammable ou combustible dans un rayon de 1.50 m
Ne pas mettre en œuvre dans des locaux extrêmement poussiéreux (nuage opaque de poussière) ou en présence de vapeur inflammable.
Si le local à traiter est en zone ATEX, évaluer ponctuellement la réalité du caractère ATEX du local et le cas échéant suspendre provisoirement le temps de la mise en œuvre du produit le caractère ATEX du local par la ou les mesures appropriées
Ne pas pénétrer dans le local en cours de traitement.
- Mise en œuvre : Déconnecter les détecteurs de fumées et stopper la ventilation
Poser les doses sur un support résistant à la chaleur et au feu (faïence)
Quitter la pièce avant que la fumée se répande
Signaler aux accès du local le traitement en cours et interdire l'accès.
En cas de nécessité de pénétrer dans le local en cours de traitement, porter les équipements individuels de protection complet (voir §8)
Si la fumée est visible de l'extérieur, prévenir le voisinage afin de ne pas l'inquiéter à la vue de la fumée. Le cas échéant, notamment en zone urbaine ou industrielle sensible, informer le service d'incendie de la date et de l'heure du traitement.
Veiller à ce que les doses utilisées soient refroidies avant de les mettre au déchet.
- Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer durant l'utilisation
Se laver les mains après usage
Ne pas manger avec ses vêtements de travail

7.2 Conditions pour assurer la sécurité du stockage, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures au stockage : Stocker dans des locaux correctement ventilés et maintenus à température ambiante (optimum 15° - 25°C) à l'abri de l'humidité et à l'écart de toute source d'ignition
Si possible, stocker dans un local muni d'un réservoir de collecte des eaux d'extinction d'incendie
Stocker hors présence de denrées alimentaires, y compris pour animaux dans l'emballage d'origine maintenu fermé.
Stocker à l'écart des produits inflammables

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Non concerné

FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : 26/09/2011
ULTRAD[®] HA	Date de Dernière révision: 14/01/2014

SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

		Poussières alvéolaires		Poussières inhalables		Carbonate de calcium CAS n°471-34-1	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
France	8h	5	-	10	-	10	-
	VLCT	-	-	-	-	-	-

Valeurs limites d'exposition des gaz émis

		Ammoniac CAS n°7664-41-7		monoxyde de carbone CAS n°630-08-0		monoxyde d'azote CAS n° 10102-43-9		dioxyde d'azote CAS N°10102-44-0		acide cyanhydrique CAS n° 74-90-8	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
France	8h	7	10	55	50	30	25	-	-	2	2
	VLCT	14	20	-	-	-	-	6	3	10	10
UE	8h	14	-	-	-	-	-	-	0.2	-	-
	VLCT	36	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Indicateurs biologiques d'exposition : néant

Procédures de surveillance recommandées : Contrôle de l'atmosphère des lieux de travail après traitement :
Après aération/ventilation, l'atmosphère des locaux retourne à la normale
Dans le cas de locaux confinés ne permettant pas une aération suffisante, contrôler la concentration en ammoniac avec une pompe type DRAEGER.

DNEL :
 Ammonium Nitrate CAS n°6484-52-2
 Travaillleurs :
 DNEL(long terme / oral): Non pertinent
 DNEL(long terme / dermal) : 21.3 mg/kg pc/jour
 DNEL(long terme / inhalation): 37.6 mg/m³
 Consommateur :
 DNEL(long terme / oral) : 12.8 mg/kg/jour
 DNEL(long terme / dermal) : 12.8 mg/kg/jour
 DNEL(long terme / inhalation): 11.1 mg/m³

Acide glycolique CAS n°79-14-1
 Travaillleurs :
 DNEL(long terme / dermal/systemic) : 57.69 mg/kg pc/jour
 DNEL(long terme / inhalation/local): 1.53 mg/m³
 DNEL(long terme / inhalation/systemic): 10.56 mg/m³
 DNEL(court terme/ inhalation/local): 9.2 mg/m³
 Consommateur :
 DNEL(long terme / oral/systemic) : 0.75 mg/kg/jour
 DNEL(court/terme / dermal/local) : 28.85 mg/kg pc/jour
 DNEL(court terme / inhalation/systemic): 2.3 mg/m³
 DNEL(long terme / inhalation/systemic): 2.6 mg/m³

PNEC :
 Acide glycolique CAS n°79-14-1
 Aquatique
 PNEC freshwater 0.0321 mg/L
 PNEC marine water 0.0031mg/L
 PNEC intermittent releases 0.312 mg/L
 Sediment
 PNEC freshwater 0.115 mg/kg wwt
 PNECmarine 0,0115 mg/kg wwt
 PNEC Soil 0.007mg/kg wwt
 PNEC stp 7 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées	:	Lors de la mise en œuvre, éloigner tout matériau inflammable Signaler à chaque accès le traitement en cours. Interdire l'accès au local durant le traitement. A la fin du temps de contact, ventiler ou aérer pendant 1 heure minimum afin de renouveler l'air ambiant à 90%
Protection des yeux/du visage	:	Porter des lunettes de protection (norme EN 166) en présence d'un nuage de poussière par exemple lors d'un épandage
Protection de la peau / des mains	:	Porter des gants caoutchouc non percés. (limite d'usage : contact occasionnel ; après utilisation, jeter les gants souillés sans les rincer) (norme EN 374) En cas de nécessité de pénétrer dans le local durant le traitement, porter une combinaison intégrale de protection de type 1 et des gants.
Protection respiratoire	:	Pas d'EPI nécessaire pour la mise en œuvre en conditions normales. En cas de nécessité impérative de pénétrer dans le local pendant le traitement porter un masque couvre-face muni d'un filtre type ABEK (classe 2) + P (classe 3). Ne stationner dans le local que pendant un temps très court (1 minute maximum). En cas de risque d'inhalation de la poudre, par exemple après un épandage accidentel, porter un masque anti poussière ou un demi-masque muni d'un filtre type P « poussières » classe 2 ou 3 (limite d'usage du filtre : temps de claquage ; consulter le fournisseur du filtre ; norme EN 149)
Protection thermique	:	Pour le retrait des doses après utilisation, port de gants isolant de la chaleur conseillé.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect / état physique	:	Poudre fine et fluide (aspect farineux)
Couleur	:	Blanc-beige (blanc cassé)
Odeur	:	Légère non agressive
Seuil olfactif	:	Non disponible
pH à 1% dans l'eau	:	5.26
Point de fusion/de congélation	:	Non applicable
Point ébullition	:	Non applicable
Point éclair	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Non applicable
Inflammabilité	:	Non inflammable (méthode CEE A10)
Limite inférieure d'explosivité	:	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	:	Non disponible
Pression de vapeur	:	Non disponible
Masse volumique	:	Tassée : 0.65 Non tassée : 0.49
Solubilité	:	Dans l'eau : Partielle (composants hydrosolubles); Dans d'autres solvants : Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	acide glycolique : -1.07
Température d'auto-inflammabilité	:	213,8°C (méthode CEE A16)
Température de décomposition	:	Non disponible
Viscosité	:	Non applicable
Propriétés explosives	:	Non explosible (méthode CEE A14)
Propriétés comburantes	:	Non comburant (méthode CEE A17)

9.2 Autres informations

Classe d'explosivité des poussières	:	St1
Température minimale d'inflammation en nuage	:	510°C
Densité relative à 22.8°C	:	1.58
Corrosivité sur métaux	:	Non corrosif (méthode ONU C1)

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	:	Absence de risque de réactivité dangereuse du produit dans son conditionnement commercial et dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation. Le principe de la mise en œuvre du produit est basé sur une réaction exothermique.
10.2 Stabilité chimique	:	Produit stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	:	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées
10.4 Conditions à éviter	:	Produit stable en condition normale d'utilisation et de stockage recommandées
10.5 Matières incompatibles	:	Pas de matières incompatibles connues.
10.6 Produits de décomposition dangereux	:	Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	:	DL ₅₀ (oral) rat : >2000 mg/kg (OCDE n°425) CL ₅₀ (dermal) rat : > 2000 mg/kg (OCDE n°402)
Irritation oculaire	:	Modérément irritant pour les yeux (OCDE 405)
Sensibilisation	:	Le mélange ne contient aucune substance sensibilisante
Toxicité à dose répétée	:	Pas de donnée expérimentale disponible relative à la préparation. Au vu de sa composition, la poudre ne présente pas d'effet dangereux différé ou chronique. En cas d'exposition régulière à la fumée, l'apparition d'emphysème peut être favorisée.
Effets CMR	:	Le produit ne contient aucune substance CMR connue.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité	:	Pas de donnée expérimentale sur le mélange.
Acide glycolique	:	CL ₅₀ Pimephales promelas/96h: 164 mg/l CE ₅₀ daphnia magna/48h : 141 mg/l
Ammonium nitrate	:	CL ₅₀ poisson/48h: 74-102 mg/l CE ₅₀ Daphnia magna: 555 mg/l CE ₅₀ Algae: 83 mg/l
12.2 Persistance et dégradabilité	:	
Acide glycolique	:	Facilement biodégradable
12.3 Potentiel de bioaccumulation	:	non disponible
12.4 Mobilité dans le sol	:	non disponible
Acide glycolique	:	Koc: 1
12.5 évaluation PBT et vPvB	:	non disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : 26/09/2011
ULTRAD[®] HA	Date de Dernière révision: 14/01/2014

12.6 Autres effets néfastes : néant

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Déchets (produit non utilisé) : Éliminer le produit comme un déchet dangereux conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur, par une entreprise agréée. Éliminer l'emballage et les résidus de combustion comme déchets non dangereux.
- Emballages vides/résidus combustion : Conserver l'étiquette d'origine sur chacun des récipients. Éliminer ou recycler conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur en déchet non dangereux.
- Précautions particulières : Ne pas réutiliser les emballages.
- Dispositions réglementaires nationales / communautaires : Décret n°2002-540 du 18 août 2002 code de l'environnement : art. L541-11 à 39 et R541-13 à 41
Élimination des déchets : art R541-42 à 48
Décision de la commission européenne n° 2000/532/CE du 03 mai 2000 relatif à la classification des déchets.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/IMDG

- 14.1 Numéro ONU : Non concerné
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Non concerné
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Non concerné
- 14.4 Groupe d'emballage : Non concerné
- 14.5 Dangers pour l'environnement : Non concerné
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : néant
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : non concerné

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
- Directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
- Règlement CE 2037/2000 (couche d'ozone) : non concerné
- Règlement CE 850/2004 (POP) : non concerné
- Règlement CE 689/2008 (PIC) : non concerné
- Directive 96/82/CEE modifiée (SEVESO II) : non concerné
- Règlement CE 1907/2006 (REACH)
- Autorisation (titre VIII du règlement CE n°1907/2006) : non concerné
- Restriction (Titre VIII du règlement CE n°1907/2006) : nitrate d'ammonium (n°58)

Réglementation nationale (France)

- ICPE : Non concerné
- Travaux interdits code du travail
- Article D4152-9 et 10 (femmes enceintes) : Non concerné
- Article D4153-25 (-16 ans) : Non concerné
- Article D4153-26 et 27 (-18 ans) : Non concerné
- Autorisation : n° 2060177

FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : 26/09/2011
ULTRAD[®] HA	Date de Dernière révision: 14/01/2014

15.2 Evaluation sur la sécurité chimique

-

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Objet de la dernière révision	:	§11 données toxicité aigue
Légende des acronymes	:	PBT: Persistant Bioaccumulatif Toxique vPvB : très Persistant très Bioaccumulatif PNEC : Predicted No Effect Concentration (concentration prévisible sans effet) DNEL : derived no-effect level (dose dérivée sans effet) ADR: Accord Européen relatif au transport des matières dangereuses par route RID: Règlement international pour le transport des marchandises dangereuses par Rail ICPE: installations classées pour la protection de l'environnement IMDG: transport international des matières dangereuses
Références bibliographiques et sources de données	:	Fiche élaborée en prenant en compte les informations : Des essais physicochimiques et des fiches de données de sécurité des composants Des fiches toxicologiques et des notes documentaires de l'INRS
Phrases de risque mentionnées au paragraphe 3 :	:	R8 : Favorise l'inflammation des matières combustibles. R20 : nocif par inhalation R34 : provoque des brûlures R36 : Irritant pour les yeux H272 : Peut aggraver un incendie; comburant. H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H318 : Provoque des lésions oculaires graves H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H332 : Nocif par inhalation.
Conseils pour la formation des utilisateurs	:	Formation à la sécurité des produits chimiques biocides
Classification conformément au règlement CE 1272/2008	:	Non disponible

« IMPORTANT : Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. L'ensemble des informations et recommandations sont données de bonne foi et en l'état des connaissances actuelles. Il est de la responsabilité des utilisateurs de vérifier et de valider au préalable l'utilisation du produit dans leurs conditions propres ainsi que de faire remonter les observations éventuelles. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Les prescriptions réglementaires mentionnées ont simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit dont il est seul responsable. »